



ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

SEANCE DU BUREAU DE TERRITOIRE DU JEUDI 7 JUILLET 2022

LISTE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 7 juillet à 12h30, les membres composant le bureau de territoire Grand Paris Seine Ouest, convoqués le vendredi 1^{er} juillet 2022, se sont réunis au siège de l'Etablissement Public Territorial sous la présidence de Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Maire de Boulogne-Billancourt, Président de l'Etablissement Public Territorial.

Le nombre des membres du bureau en exercice est de huit.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pierre-Christophe BAGUET, Président,
M. André SANTINI, Vice-Président,
M. Jean-Jacques GUILLET, Vice-Président,
Mme Christiane BARODY-WEISS, Vice-Présidente,
M. Denis LARGHERO, Vice-Président,
M. Grégoire DE LA RONCIERE, Vice-Président,
M. Bernard GAUDUCHEAU, Vice-Président,
Mme Aline DE MARCILLAC, Vice-Présidente.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Bernard GAUDUCHEAU est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le bureau de territoire passe à l'examen des projets de délibérations.

I – ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE – M. LARGHERO

1) Adoption de modifications aux marchés nécessitant l'intégration du respect des principes de la République

Ce point est reporté au prochain Bureau.

II – DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT – MME BARODY-WEISS

2) Attribution de subventions pour l'isolation de toitures et l'installation d'équipements utilisant des énergies renouvelables

Ce point est reporté au prochain Bureau.

III – MOBILITES – M. DE LA RONCIERE

3) Adoption de la modification n° 1 au marché n°2021072 relatif à la programmation, l'organisation et l'animation d'ateliers vélos à destination des habitants et usagers de Grand Paris Seine Ouest

Ce point est reporté au prochain Bureau.

4) Adoption de la modification n°1 au marché 2019045 – lot n°1 relatif aux prestations de transport urbain de voyageurs sur la ligne TUVIM

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

APPROUVE la modification n°1 au marché 2019045 – lot n°1 relatif aux prestations de transport urbain de voyageurs pour la ligne TUVIM.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer ladite modification n°1.

PRECISE que ladite modification n°1 a pour objet de prolonger le lot n°1 pour la période du lundi 29 août 2022 au dimanche 26 février 2023.

PRECISE que, pour la ligne TUVIM, après avenant,

- Le prix unitaire du km commercial est de 1,000 € HT,
- Le prix unitaire de l'heure de conduite en ligne est de 45,029 € HT,
- Le prix forfaitaire des charges fixes pour la période du lundi 29 août 2022 au dimanche 26 février 2023 est de 168 258,41 € HT, après déduction de la contribution d'IDFM.

PRECISE que le montant prévisionnel du lot n°1 après modification est de 3 772 521,24 € HT pour la durée du marché, soit +549 103,5 € HT par rapport au montant initial du marché, correspondant à une plus-value de +17 %.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial.

5) Adoption de la modification n°2 au marché 2019045 – lot n°2 relatif aux prestations de transport urbain de voyageurs sur la ligne SUBB

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

APPROUVE la modification n°2 au marché 2019045 – lot n°2 relatif aux prestations de transport urbain de voyageurs pour la ligne SUBB.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer ladite modification

PRECISE que ladite modification n°2 a pour objet de prolonger le lot n°2 pour la période du lundi 29 août 2022 au dimanche 26 février 2023.

PRECISE que, pour la ligne SUBB, après avenant,

- Le prix unitaire du km commercial est de 0.496 € HT,
- Le prix unitaire de l'heure de conduite en ligne est de 40.605 € HT,
- Le prix forfaitaire des charges fixes pour la période du lundi 29 août 2022 au dimanche 26 février 2023 est de 123 453.09 € HT.

PRECISE que le montant prévisionnel du lot n°1 après modification est de 2 704 822.78 € HT pour la durée du marché, soit +24 988.57 € HT par rapport au montant initial du marché, correspondant à une plus-value de +0.93 %.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial.

6) Adoption de la modification n°2 au marché 2019045 – lot n°3 relatif aux prestations de transport urbain de voyageurs sur la ligne TIM

Le Bureau de territoire, à l'**unanimité**,

APPROUVE la modification n°2 au marché 2019045 – lot n°3 relatif aux prestations de transport urbain de voyageurs pour la ligne SUBB.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer ladite modification n°2.

PRECISE que ladite modification n°2 a pour objet de prolonger le lot n°3 pour la période du lundi 29 août 2022 au dimanche 26 février 2023.

PRECISE que, pour la ligne TIM, après avenant,

- Le prix unitaire du km commercial est de 1,162 € HT,
- Le prix unitaire de l'heure de conduite en ligne est de 39,989€ HT,
- Le prix forfaitaire des charges fixes pour la période du lundi 29 août 2022 au dimanche 26 février 2023 est de 51 498.33 € HT, après déduction de la contribution d'IDFM.

PRECISE que le montant prévisionnel du lot n°1 après modification est de 1 120 006,63 € HT pour la durée du marché, soit une augmentation de +176 299,59 € HT par rapport au montant initial, correspondant à une plus-value de +18,7 %.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial.

7) Adoption de la modification n°2 au marché 2019020 – lot n°1 relatif aux prestations de transport urbain de voyageurs sur les lignes 469, Chavilbus et 526

Le Bureau de territoire, à l'**unanimité**,

APPROUVE la modification n°2 au marché 2019020 – lot n°1 relatif aux prestations de transport urbain de voyageurs pour les lignes 469, Chavilbus et 526.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer ladite modification n°2.

PRECISE que ladite modification n°2 a pour objet de prolonger le lot n°1 pour la période du lundi 29 août 2022 au dimanche 26 février 2023.

PRECISE que, pour la ligne 469, après avenant,

- Le prix unitaire du km commercial est de 0,590 € HT,
- Le prix unitaire de l'heure de conduite en ligne est de 39,513 € HT,
- Le prix forfaitaire des charges fixes pour la période du lundi 29 août 2022 au dimanche 26 février 2023 est de 188 753,70 € HT.

PRECISE que, pour la ligne Chavilbus, après avenant,

- Le prix unitaire du km commercial en minibus est de 0,707 € HT,

- Le prix unitaire du km commercial en midibus est de 0,589 € HT,
- Le prix unitaire de l'heure de conduite en ligne est de 35,139 € HT,
- Le prix forfaitaire des charges fixes pour la période du lundi 29 août 2022 au dimanche 26 février 2023 est de 91 683,88 € HT.

PRECISE que, pour la ligne 526, après avenant,

- Le prix unitaire du km commercial est de 0,720 € HT,
- Le prix unitaire de l'heure de conduite en ligne est de 44,923 € HT,
- Le prix forfaitaire des charges fixes pour la période du lundi 29 août 2022 au dimanche 26 février 2023 est de 66 780,20 € HT.

PRECISE que le montant prévisionnel du lot n°1 après modification est de 6 938 761,23 € HT pour la durée du marché, soit +1 720 988,62 € HT par rapport au montant initial, correspondant à une plus-value de +32,98 %.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial

IV – ESPACES PUBLICS – M. GAUDUCHEAU

- 8) Lancement d'un appel d'offres ouvert portant sur missions d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour les études d'aménagement applicables aux infrastructures et réseaux gérés ou toute étude relative à l'espace public**

Ce point est reporté au prochain Bureau.

- 9) Autorisation de signer le lot n°4 au marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études urbaines sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest**

Ce point est reporté au prochain Bureau.

V – EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT – M. GUILLET

- 10) Attribution de subventions pour la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat privé dans le cadre d'opérations programmées (Opération Habitat Qualité)**

Ce point est reporté au prochain Bureau.

Fait et affiché à Meudon, le 13 juillet 2022